

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

SÉANCE DU 16 novembre 2021

L'an Deux mille vingt et un, le 16 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2021

PRÉSENTS : Mme LANDREAU, M. THIBAUT, Mme BIDAULT, Mme LIÈGE, MM. MORON, JEAUDET, LACROIX, Mme HORMANN, MM RÉGNIER, VAUZELLE, Mmes SPIEGEL, SIMON, RIBREAU, BEAUVAIS, M. PICHEREAU, Mme LEVET, M. COLIN, Mme BELLICAUD.

EXCUSÉS : M. SIMONÉ

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIBREAU

ORDRE DU JOUR :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Décision modificative budgétaire
- Demande de subvention 4LTrophy
- Demande de subvention exceptionnelle Club de Football
- Convention Mécénat Sorégies
- Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Intention sur plan de financement Tope 5
- Renouvellement contrat assurance statutaire du personnel
- Questions diverses.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la Déclaration D'intention d'Aliéner suivantes :

- Une maison d'habitation : 07, Square Yves Montand
- Propriétaires : Société Immobilière Atlantic Aménagement
- Acquéreurs : Mr MÉRIGARD Maxence
- Prix : 81 000.00 €
- Frais de Notaire : tarif en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°03 – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2021 approuvant la décision modificative budgétaire N°01 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2021 approuvant la décision modificative budgétaire N°02 ;

Vu la délibération du 06 avril 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraudais modifiant le montant des attributions de compensation 2021 ;

Considérant qu'il convient d'abonder les crédits du compte budgétaire 2046

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement	Crédit amputé	Crédit abondé
Compte 2046 – Attribution de compensation négative		317.80 €
Opération 149 – Eclairage public - Compte 21534	- 317.80 €	

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « La 4L du Poitou »

Un équipage composé d'une jeune habitante de la Commune participera au Raid 4L Trophy, raid humanitaire sportif et solidaire d'Europe mené par des jeunes et des étudiants de 18 à 28 ans. L'objectif est de traverser le désert Marocain au volant d'une Renault 4L, pour acheminer des fournitures scolaires. Le périple dure 10 jours sur environ 6 000 kms.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue une subvention de 300.00 € par 15 voix, contre 3 voix pour 500.00€ (Mr Vauzelle, Mme Levet, M.Colin) ;
- Charge Mme le Maire de verser cette somme à l'association « La 4L du Poitou ».

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE FOOTBALL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le club de football sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500.00€ pour permettre l'achat de matériel indispensable au bon fonctionnement du club.

Il est rappelé que le Club n'a pas pu organiser de manifestations ces 2 dernières saisons du fait de la pandémie de Covid et que le compte de résultat de l'association au 15/09/2021 est déficitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder au Club de football une subvention exceptionnelle de 1 500.00 € par 9 voix, contre 8 voix pour 1 000.00 € et 1 voix contre.
- Charge Madame le Maire de verser cette subvention au Club de football.

**CONVENTION DE MÉCÉNAT CONCOURANT A LA MISE
EN VALEUR DU PATRIMOINE ENTRE SOREGIES ET LA COMMUNE DE
CENON SUR VIENNE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention proposée par la Sorégies, déterminant les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de Sorégies, au bénéfice de la Commune de Cenon sur Vienne, ayant pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année.

Cette prestation valorisée au prix de revient pour le mécène est évaluée à la somme de 3 250.00€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Madame le Maire de signer l'avenant à la convention.

**NOUVELLE CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DÉMATÉRIALISÉE
DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME AU 01/01/2022 AVEC LE
SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION ADS DE GRAND CHATELLERAULT**

Par délibération du bureau communautaire en date du 16/03/2015, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais a créé un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres de l'agglomération.

Par délibération du bureau en date du 13/11/2017, suite à l'élargissement du périmètre de l'agglomération, de nouvelles communes sont devenues adhérentes au service commun au 01/01/2018.

Les modalités d'organisation prévues dans la convention initiale signée entre Grand Châtellerault et la commune doivent être modifiées pour tenir compte de la dématérialisation de l'instruction au 1/01/2022 imposée par la loi n° 2018-1021 du 23/11/2018 (loi ELAN).

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

VU les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers aux services d'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités,

CONSIDERANT que l'instruction dématérialisée au 1/01/2022 des autorisations d'urbanisme par le service commun doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités entre la commune et la communauté d'agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à signer avec la communauté d'agglomération la convention jointe relative aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme confiées par la commune au 01/01/2022.

CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CNP 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de CENON SUR VIENNE est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P) pour répondre aux obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Elle propose que ce contrat soit reconduit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le taux de cotisation pour l'année 2022 est fixé à 7.43 %.

Le montant de la prime annuelle est de **41 507.22 €**, dont **2 490.43 €** de frais de gestion sur l'appel de cotisation provisionnelle effectué par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale 86.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'adopter les conditions générales du contrat C.N.P. version 2022 pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat C.N.P. Version 2022 pour les agents affiliés à la CNRACL
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat C.N.P assurances.

CONVENTION PRESTATION BALAYAGE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de balayage de la voirie communale confié à la Société COLAS Centre Ouest POITOU VERT.

Le contrat est établi pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 15 085.44 € T.T.C. pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge Madame le Maire de signer le devis correspondant.

INTENTION DE FINANCEMENT TOPE 5

Par délibération du 07 juillet 2021, la Commune de Cenon sur vienne a confirmé sa candidature à l'expérimentation Territoire Zéro chômeur de longue durée, solidairement avec les Communes de Colombiers, Naintré, Scorbé Clairvaux et Thuré.

Il convient donc de confirmer l'intention de la Commune de Cenon sur vienne de solliciter les services de l'EBE pour des travaux non effectués sur la Commune par des entreprises ou par les services communaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager pour une enveloppe de 3 000.00 € dans le cadre du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.